



Berne, le 6 mars 2026

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Révision totale de l'ordonnance du DFI sur la mise en œuvre de la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCoR-DFI) :
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) mène une procédure facultative de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés sur le projet de **révision totale de l'OCoR** ; RS 832.112.11).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 15 juin 2026.

Le 14 juin 2024, le Parlement a adopté une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) : échange de données, compensation des risques (FF 2024 1455). Le 24 novembre 2024, le peuple suisse a accepté la modification du 22 décembre 2023 de la LAMal : financement uniforme des prestations (FF 2024 31). Une partie de ces modifications législatives sera mise en œuvre dans l'ordonnance sur la compensation des risques (OCR, RS 832.112.1). Une procédure de consultation sur ce projet de modification a été menée à l'automne 2025 : [Procédures de consultation terminées \(admin.ch\)](#).

Avec la présente révision totale, le DFI met en œuvre une délégation de compétences prévue dans l'avant-projet de modification de l'OCoR en cours. Le DFI propose en outre une adaptation du calcul du renchérissement. Enfin, des adaptations du modèle actuel des groupes de coûts pharmaceutiques (PCG) sont proposées. Ces adaptations se fondent sur les résultats d'une analyse d'impact des PCG et sur l'étude «Überprüfung PCG-Modell im Risikoausgleich» (2025), réalisée dans le cadre du développement de la compensation des risques.

Nous vous invitons aussi à prendre position sur le contenu du rapport explicatif.

Les documents de consultation sont disponibles à l'adresse suivante :
[Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).



Nous vous prions de déposer votre avis sur la **plateforme Consultations** www.gate.bag.admin.ch/consultations.

Si vous n'avez pas la possibilité d'utiliser cet outil, vous pouvez rédiger votre avis sous forme d'un document (de préférence un document Word) et l'enregistrer sur la plateforme « Consultations », sous « Avis », ou l'envoyer aux adresses suivantes :

gever@bag.admin.ch

aufsicht@bag.admin.ch

Madame Monika Schuler (monika.schuler@bag.admin.ch ; tél. 058 462 42 30) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale